



16ème législature

Question N° : 16879	De Mme Sarah Legrain (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Paris)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Sports, jeux Olympiques et Paralympiques
Rubrique > culture	Tête d'analyse > Acteurs culturels parisiens et JOP2024	Analyse > Acteurs culturels parisiens et JOP2024.
Question publiée au JO le : 09/04/2024 Date de changement d'attribution : 30/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Sarah Legrain interroge Mme la ministre de la culture sur l'impact des jeux Olympiques sur les arts et la culture et en particulier sur les pertes financières des établissements touchés par la cérémonie d'ouverture des JOP de Paris 2024. La tenue des JOP de Paris 2024 ne devait pas menacer les acteurs culturels pérennes qui participent pleinement de la vie parisienne ; pourtant, l'inquiétude est de mise. La fermeture momentanée des établissements flottants situés sur les quais de Seine sera l'une des conséquences directes de la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ces fermetures provoqueront des difficultés financières, s'ajoutant à celles déjà rencontrées durant les années précédentes notamment du fait de la pandémie et la crise inflationniste ; pertes d'autant plus élevées qu'elles interviennent en pleine période d'activité estivale. Elles créent un manque à gagner important et des difficultés de recrutement, car les établissements ne pourront proposer que des contrats saisonniers fragilisés par les interruptions induites. Par ailleurs, les inquiétudes ne se limitent pas à la perte d'exploitation due aux fermetures précédant la période des JOP et la cérémonie d'ouverture. Pendant toute la durée des JOP, le public va rencontrer des difficultés à se déplacer, les établissements vont être confrontés à l'augmentation des prix de diverses prestations, et notamment des hôtels pour loger les équipes artistiques, et à des difficultés d'approvisionnement en denrées. L'établissement flottant Petit Bain en est le parfait exemple. Petit Bain est un lieu privé à but non lucratif, indépendant et qui porte un projet culturel et social ambitieux. Chaque été, l'établissement, amarré au port de la Gare dans le 13e arrondissement, installe une terrasse accompagnée d'un bar et un restaurant de 300 couverts, ouverts midi et soir, 7 jours sur 7. De façon générale, Petit Bain est dans une situation de grande fragilité économique ne permettant pas d'absorber de nouvelles pertes conjoncturelles. Pourtant, du 16 juillet au 26 juillet 2024, la péniche subira des mesures de sécurité renforcée et fera l'objet d'une fermeture tandis que la question autour de la possibilité d'installer ou non la terrasse sur le quai reste à ce jour sans réponse. L'établissement pourrait donc subir une forte baisse d'activité, possiblement aggravée par l'impossibilité d'installer la terrasse à quai. N'étant pas situé sur le parcours de la parade, il ne bénéficiera d'aucun avantage économique lié à l'évènement sportif pour compenser tout ou partie du manque à gagner. En s'appuyant sur l'activité économique de 2022 et 2023, l'inaccessibilité au site, terrasse comprise, sur cette période représente une perte financière de près de 75 000 euros. Les dispositifs amarrés sur le canal de l'Ourcq dans la circonscription de Mme Legrain, quant à eux, sont placés dans la plus grande incertitude face à l'hypothèse d'une fermeture momentanée de leur exploitation. Les conventions d'occupation temporaires (COT) sont vagues et laissent la possibilité à la mairie de Paris de décider d'une fermeture des établissements amarrés sur le canal, sans qu'une indemnisation n'assure la compensation des pertes financières induites par l'arrêt de l'activité de ces dispositifs. Les JOP de Paris 2024 auront lieu dans 4 mois et les conditions exactes de fermeture et d'arrêt d'exploitation pour les établissements flottants stationnant à quai



n'ont toujours pas été précisées et communiquées par la préfecture. Cette incertitude inquiète les professionnels et les empêche d'anticiper d'éventuelles solutions alternatives. Alors que la viabilité économique des établissements culturels touchés financièrement par les JOP est menacée, elle lui demande une information dans les plus brefs délais sur les conditions de fermeture ou possibilités d'activités partielles pour ces établissements, et qu'une indemnisation des pertes occasionnées soit assurée.